Envoyé en préfecture le 18/11/2026
Reçu en préfecture le 20/11/2026
Publié le
ID : 056-215601618-20261117-2026_11_D-DE

PLOEMEL

DECISION DU MAIRE 2026-11

OBJET : Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Noël de Gaston le lutin grognon » - Représentation du 7 décembre 2026

Monsieur le Maire de la Commune de PLOEMEL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'alinéa 4 de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2026-15 du 16 avril 2026, déléguant ses pouvoirs à Monsieur le Maire,

Considérant l'offre de la Compagnie Numéro dix pour une représentation du Spectacle « Le Noël de Gaston le lutin grognon » le 7 décembre 2026,

DECIDE

Article 1 : De signer le contrat de **cession du droit d'exploitation du spectacle « Le Noël de Gaston le lutin grognon »** pour une représentation le 7 décembre 2026 ;

Article 2 : De conclure le contrat pour un montant total de **1 250€** (1 200€ pour la cession du droit d'exploitation, 50€ pour les frais de transport) ;

Article 3 : D'inscrire cette dépense en **fonctionnement** à l'article 6232.

Fait à Ploemel, le 17/11/2026

Le Maire,

Stéphane MATRON

MAIRIE DE PLOEMEL MORBIHAN

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au Représentant de l'Etat.